

Arrêté n° AG-2026-DAJ-0429 du 13 mai 2026
portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les autorisations de déplacement prévues à l'article 19 du règlement intérieur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DAJ-0429 du 13 mai 2026 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre les autorisations de déplacement prévues à l'article 19 du règlement intérieur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

JONC du 13 mai 2026
Page 11139

Article 1^{er}

M. Alcide Ponga, président du gouvernement, reçoit délégation de pouvoir à l'effet de prendre au nom du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, les autorisations de déplacement mentionnées à l'article 19 du règlement intérieur du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2

La délégation prévue par le présent arrêté, est donnée pour une période de douze (12) mois. Elle devient caduque lors d'un changement de gouvernement ou de modification d'attribution des secteurs.

Le président du gouvernement rend compte aux membres du gouvernement, dans un rapport d'activité, des actes pris en vertu de cette délégation lorsqu'elle a expiré ou est devenue caduque.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.